

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
01-280-43**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 21 septembre 2017, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN DE MODIFIER  
LES PLANS DES ZONES, DES TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS,  
DES LIMITES DE HAUTEUR ET DES USAGES PRESCRITS POUR  
PERMETTRE UN CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR ÂÎNÉS À  
L'EMPLACEMENT DE LA RUE ROPERY  
(01-280-43)**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le greffier de la Ville de Montréal le 2 novembre 2017. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 16 novembre 2017

Daphné Claude  
Secrétaire d'arrondissement substitut